

Affiché le 12 mai 2015

COMMUNE DE CLAVIERS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mille quinze et le onze du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 4 mai 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Céline MAUBERT, Pierre GARAMBOIS, Ange CASTELLOTTI, Sylvie BRUNIAU, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Vincent GUIGOU, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.

ABSENTS/ EXCUSES : Bernard PICHERY, Caroline COIN, Roland BULLMAN, Sarah GRIFFITHS.

PROCURATIONS : Bernard PICHERY donne procuration à Pierre GARAMBOIS
Caroline COIN donne procuration à Gérald PIERRUGUES
Sarah GRIFFITHS donne procuration à Sylvie BRUNIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

- - - - -

1 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Fixation de l'IRL pour 2014

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au maintien de l'IRL pour 2014 à **3 446.85 €**.

Délibération n° 27/2015

2 – TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2015/2016

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sans que ce tarif soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration (prix de revient d'un repas en 2015 : 5.37 € TTC).

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2015/2016

	Année 2014/2015	Année 2015/2016
Enfants	2,90 € / repas	3.50 €/ repas
Adultes autorisés	5.20 € / repas	5.20 €/ repas

Soit une augmentation de 20.69 % environ pour les repas enfants. Les prix sont indicatifs. Dans le cas où une augmentation substantielle serait appliquée en cours d'année scolaire par les prestataires, celle-ci sera répercutée sur le prix des repas après information des parents et des adultes inscrits.

Le règlement de cantine (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n° 28/2015

3 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA « CANTINE »

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de la cantine annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 96/2014 du 24/11/2014 du même objet.

Délibération n° 29/2015

4 – TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1^{er} enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir) jusqu'à 4 jours de présence dans l'année (tarif non dégressif pour les enfants suivants).

Le règlement de la garderie périscolaire et nouvelles activités périscolaires (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n° 30/2015

5 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA « GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) »

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire adopté le 21 juillet 2014 par délibération n° 64/2014. En effet, il propose des modifications et l'adjonction des modalités propres aux nouvelles activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie périscolaire et nouvelles activités périscolaires annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 97/2014 du 24/11/2014 du même objet.

Délibération n° 31/2015

6 – MAPA EXTENSION ECOLE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE 60 M² - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 02/2015 du 12 janvier 2015 il a été décidé de lancer une consultation afin de réaliser l'extension de l'école par la construction d'une salle de 60 m².

Le Maire informe que la consultation des entreprises pour 6 lots a été lancée le 27/03/2015 sur le site marchés-sécurisés.fr. et le 03/04/2015 sur le BOAMP.

L'ouverture des plis s'est tenue le mardi 5 mai 2015. 15 plis ont réceptionnés.

La commission d'appel d'offres après examen des offres et classement tenant compte des critères prix et valeur technique, propose de retenir les entreprises suivantes :

- lot n° 1 - démolition - terrassement - maçonnerie - couverture - isolation - façades - cloisonnement - carrelages
Entreprise - DRAGUI CONSTRUCTION - 83300 DRAGUIGNAN 94 312.87 € HT / 113 175.44 € TTC

- lot n° 2 - menuiserie :
Entreprise - CATALVER - 83210 SOLLIES VILLE pour 13 520.00 € HT / 16 224.00 € TTC

- lot n° 3 - ferronnerie :
Entreprise - SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE - 83300 DRAGUIGNAN pour 2 799.00 € HT / 3 358.80 € TTC

- lot n° 4 - zinguerie - plomberie :
Entreprise - SARL CPC MEDITERRANEE - 83480 PUGET SUR ARGENS pour 3 774.37 € HT / 4 529.24 € TTC

- lot n° 5 - électricité - chauffage - VMC :
Entreprise - EURL BLANC -Electricité générale - 83830 BARGEMON pour 11 111.95 € HT / 13 334.34 € TTC

- lot n° 6 - peinture :
Entreprise - CONCEPT PEINTURE SERVICES - 83300 DRAGUIGNAN pour 3 907.50 € HT / 4 689.00 € TTC

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus.

Délibération n° 32/2015

7 – CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE – CONSTRUCTION SALLE 60 M² A L'ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de DEKRA pour la mission CT pour un montant de 3 990.00 € HT / 4 788.00 € TTC

Délibération n° 33/2015

8 – CHOIX DU BUREAU DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – CONSTRUCTION SALLE 60 M² A L'ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de DEKRA pour la mission CSPS pour un montant de 1 540.00 € HT / 1 848 € TTC.

Délibération n° 34/2015

9 – SEMI-GRATUITE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent, la commune assurait la gratuité du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les **divers établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel, Centre de Formation d'Apprentis, faculté, IUT) de l'ensemble de la Dracénie.**

Compte tenu des restrictions budgétaires, la commune ne peut plus se permettre d'assurer à 100 % cette gratuité. Pour **l'année scolaire 2015/2016**, le tarif demandé par la Communauté

d'Agglomération aux parents s'élève à **120 €** par élève, aussi, le Maire propose de prendre en charge la moitié **soit 60 €**.

A titre indicatif pour l'année scolaire 2014/2015, 39 élèves sont inscrits au service de transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie pour l'année scolaire 2015/2016 à hauteur de 50 % du tarif, **soit 60 € à charge de la commune, 60 € à charge des parents par élève, DIT** que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

Délibération n° 35/2015

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE MUSIQUE SISE 2 RUE DES CHAPELIERS AU PROFIT DE LA CAD RESEAU DES MEDIATHEQUES

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle de musique 2 rue des Chapeliers avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour le réseau des médiathèques. Ce changement de salle a permis l'installation d'un boulanger dans le local HLM Victor Audibert.

Délibération n° 36/2015

11 – AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL DE 83 M² HLM VAR HABITAT DU 17/11/1988 (ANCIENNE MAIRIE)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition gratuite du local sis au rez-de-chaussée, HLM Victor Audibert quartier Les Aires avait été passée avec l'organisme Var Habitat le 17/11/1988. Cette convention stipulait que la commune pouvait disposer des 83 m² de locaux habitables pour l'usage exclusif des bureaux de la mairie.

En vue d'accueillir un nouveau boulanger, du fait de la fermeture de la seule boulangerie, la commune a demandé l'autorisation à VAR HABITAT de permettre l'installation de ce commerce dans le local avec mise à disposition gratuite la première année, par la commune puis mise en location payante à partir de la deuxième année, par Var Habitat. Var Habitat a donné son accord. Afin de permettre cette opération, il est proposé la signature d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 17/11/1988.

Délibération n° 37/2015

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOCAL DE 83 M² ENVIRON SIS HLM VICTOR AUDIBERT (ANCIENNE MAIRIE) AVEC MONSIEUR JOUDART

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose, par convention du 17/11/1988 et avenant n° 1 du 11/05/2015, du local sis au rez-de-chaussée, HLM Victor Audibert quartier Les Aires par l'organisme Var Habitat le 17/11/1988. Var Habitat, par courrier du 31/03/2015, a accepté l'aménagement de ce local en boulangerie.

Afin de permettre l'installation de la boulangerie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du local entre la Commune et Monsieur Kenny JOUDART, boulanger, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} mai 2015. A l'issue, il est convenu que l'organisme Var Habitat proposera un bail commercial aux preneurs.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de passer une convention de mise à disposition gratuite pour une durée d'une année (du 01/05/2015 au 30/04/2016) avec M. JOUDART.

Délibération n° 38/2015

13 – BAIL DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE

Le Maire indique au conseil municipal que le bail de chasse consenti à la société de chasse de Claviers par délibération n° 69/2005 du 6 octobre 2005 est arrivé à expiration le 30 novembre 2014 et qu'il convient de le renouveler.

Il rappelle qu'il s'agit de louer pour une durée de neuf années (du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2024) à la Société de Chasse de Claviers, les droits que la commune possède dans ses forêts, bois et landes en friches soumis au régime forestier, d'une contenance totale de 274 ha et 81 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **ACCEPTE** de conclure un bail de chasse sur les 274 hectares et 81 ares de forêts communales soumises au régime forestier pour une durée de neuf années avec la société de chasse de Claviers,

Délibération n° 39/2015

14 – QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Hangar des cars** : Monsieur CASTELLOTTI informe qu'il a été questionné sur une éventuelle mise à disposition du hangar des cars. Pour le moment la commune ne fait rien de ce bâtiment mais il ne peut être utilisé en l'état. Sa cession serait peut-être envisageable.
- ✚ **Travaux à l'école** : Madame BRUNIAU indique que les travaux qui doivent débiter en juin vont perturber l'école. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'autres solutions, les travaux sont prévus de juin à septembre, il n'est pas possible d'effectuer les travaux uniquement pendant les congés scolaires.
- ✚ **Tracto-pelle** : ce dernier a été livré, les services techniques ont commencé à dégager le chemin de la Lioure. Il servira ensuite à préparer le chantier de construction du mur avant le goudronnage du parking Montojillet, puis l'aménagement du Pré de Sauve.
- ✚ **Voie ferrée** : Monsieur CAVALIER demande l'installation provisoire d'un coussin Berlinois au niveau de la maison de Mme ALLO, afin de faire ralentir les véhicules empruntant la voie ferrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.

Fait à Claviers, le 12 mai 2015
Le Maire, signé
G. PIERRUGUES